



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet

Évreux, le 19 OCT. 2020

Monsieur le Président,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Long Buisson III, porté par la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie sur les communes d'Évreux, d'Angerville-la-Campagne et de Guichainville a fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole. L'étude a été réceptionnée par mes services le 14 mai 2020.

Par un courrier en date du 6 octobre 2020, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers m'a fait part de son avis défavorable, émis à l'unanimité de ses membres, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures de compensation collective proposées.

Après examen de l'étude préalable liée à la compensation collective agricole portant sur la création de la zone d'aménagement concerté du Long Buisson III, je constate que cette étude ne répond pas entièrement aux attendus réglementaires et tout particulièrement que votre collectivité ne propose pas d'actions de compensation pour pallier les effets négatifs des impacts de la création de cette ZAC sur la filière agricole du territoire.

Il apparaît que l'évitement est sous-estimé lors du recensement des friches industrielles car l'inventaire réalisé ne porte que sur le pôle d'Évreux et des communes périphériques alors qu'il aurait été utile qu'il porte sur l'ensemble du territoire de l'EPCI. Les mesures de réduction proposées dans l'étude préalable ne permettent pas de réduire l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire (règles d'implantation du bâti, mise en place d'éléments paysagers structurants, valorisation du sentier de randonnée/voie romaine). La réduction de l'emprise du projet n'a, en outre, pas été étudiée.

En ce qui concerne les mesures de compensation collective, il aurait été souhaitable que la collectivité présente une série de mesures opérationnelles et d'outils économiques à mettre en place dans les années futures bénéficiant à l'ensemble des acteurs de la filière agricole du territoire.

La procédure de compensation collective qui a été instituée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a en effet pour objectif de répondre au double constat de l'érosion importante des surfaces agricoles en France par l'artificialisation et de l'impact économique global de cette artificialisation sur la « ferme France ».

Les études menées en 2020 par l'observatoire du foncier de la DDTM montrent que 1,14 ha de terres agricoles sont prélevés par jour dans le département de l'Eure pour être artificialisés.

Le législateur a posé pour principe que cette procédure n'est pas assimilable au processus d'indemnisation individuelle destiné aux agriculteurs, car il s'agit d'agir sur les effets négatifs de l'artificialisation en récréant de la valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière agricole concernée.

C'est pourquoi, l'étude préalable menée dans le cadre de la création de la ZAC du Long Buisson III aurait dû vous conduire d'une part à compléter l'évaluation des impacts du projet par la prise en compte des conséquences sur l'emploi agricole des exploitations impactées ainsi que ceux des filières amont et aval et, d'autre part à proposer des mesures de compensation.

La réduction des surfaces à urbaniser au PLUi d'Évreaux Portes de Normandie par rapport aux précédents documents d'urbanisme et les actions de soutien à l'économie agricole déjà menées par EPN depuis plusieurs années comme les actions menées en soutien de l'activité économique (partenariat Chambre d'agriculture ou SAFER, production d'un guide pour les producteurs, compensation de reboisement, etc.) ne peuvent relever de mesures de compensation collective agricole. La réduction des surfaces à urbaniser au PLUi ne contribue pas en effet à restituer à l'agriculture un potentiel cultivable dans la mesure où ces surfaces ne sont pas soustraites à l'activité agricole.

Les actions de compensation, enfin, ne peuvent pas être rétroactives. Elles doivent recréer de la valeur ajoutée effective pour les filières agricoles impactées, ce à quoi ne participe pas la majorité des actions de soutien mentionnées dans l'étude préalable.

Ces mesures de compensation peuvent être de différents ordres : elles peuvent permettre de créer ou renforcer un outil économique (point de vente par exemple), permettre le développement ou l'innovation au sein de la filière agricole (énergies renouvelables, animation de réseaux d'exploitants, études techniques), viser le renforcement d'un outil productif (achat de matériel collectif, installation d'équipements collectifs structurants) ou encore accompagner la reconstitution du potentiel de production (remise en état pour l'agriculture de terres artificialisées ou incultes, création de cheminements agricoles, etc.).

Au vu de l'ensemble de ces observations, j'émet un avis défavorable à l'étude préalable liée à la compensation collective agricole portant sur la création de la zone d'aménagement concerté du Long Buisson III.

Je vous invite donc à procéder à la mise au point de cette étude et à retravailler le volet relatif aux mesures de compensation collective agricole en veillant à ce que celles-ci permettent de recréer effectivement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire impacté par le projet. Celles-ci doivent être pertinentes et proportionnelles aux impacts générés par le projet sur l'économie agricole du territoire, impacts dont le montant est estimé dans l'étude à 757 904 €.

Les services de la DDTM sont à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation d'une nouvelle version de votre dossier d'étude préalable qui pourra donner lieu à un nouvel avis de l'État.

L'étude préalable à la compensation collective agricole ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Eure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et bon week-end*



Jérôme FILIPPINI

Monsieur Guy LEFRAND  
Président de la Communauté d'agglomération Évreaux Portes de Normandie  
9 rue Voltaire  
CS 40423  
27004 Evreux Cedex